

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 14/12/22

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PIGEON - Hanches

RD 101.3
28130 VILLIERS LE MORHIER

Références : IC220726/RAPVI/YLM
Code AIOT : 0010002594

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2022 dans l'établissement PIGEON - Hanches implanté Le Bois d'Auvilliers 28130 HANCHES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON - Hanches
- Le Bois d'Auvilliers 28130 HANCHES
- Code AIOT : 0010002594
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de sablon exploitée par chargeur.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la visite du 3/11/2021
- gestion de l'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation et surface	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 1.6.2	/	Sans objet
2	Piézomètres	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 9.2.4.1	/	Sans objet
3	Fermeture piézomètre	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Sans objet
4	disconnecteur du forage	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 9.2.2.2	/	Sans objet
5	Quantités autorisées	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 1.2.3	/	Sans objet
6	VLE des eaux	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 4.3.8	/	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 7.3.2	/	Sans objet
8	Station de transit	Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 8.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation et surface

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 1.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surfaces S1, S2 et S3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surfaces S1, S2 et S3 modifiées par l'AP du 25 mars 2022 : Période 1 : S1 : 6.9 S2 : 7 S3 : 2.4
Constats : Sans observations.
Observations : Vi du 3/11/2021 : Constats : Demande de fourniture du plan d'exploitation actualisé à fin d'année 2021. Observations : D'après le plan d'exploitation du 8/10/2020, S2=3,43 ha pour la période 2 où S2 prescrit est de 3,46 ha.
Vi du 11/10/2022 : Le plan d'exploitation du 25/01/2022 indique les surfaces suivantes : S1 : 5.94 S2 : 5.78 S3 : 1.75
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 9.2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Piezomètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place avant le début d'exploitation de la carrière un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines constitué au minimum quatre piézomètres (au moins un en amont et deux en aval hydraulique)
Constats : Sans observations.
Observations : Vi du 3/11/2021 : Constats : Absence de deuxième piézomètre en aval hydraulique du site.
Vi du 11/10/2022 : Le PZ 5 en aval hydraulique a été mis en place le 7/7/2022 (rapport de fin de travaux de l'entreprise CISSE Forages du 7/7/2022). Le numéro BSS est le 004EYUG.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Fermeture piézomètre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Fermeture piézomètre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.
Constats : Sans observations.
Observations : VI du 3/11/2021 : Constats : Non conforme. Observations : Le piézomètre 2 dispose d'un capot et d'un cadenas de fermeture, mais le cadenas était ouvert lors de l'inspection.
VI du 11/10/2022 : Le PZ2 dispose d'un capot fermé par un cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : disconnecteur du forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 9.2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, disconnecteur du forage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'efficacité du système de protection du milieu de prélèvement prévu à l'article 4.1.4.1est contrôlée une fois par an
Constats : Sans observations.
Observations : VI du 3/11/2021 : Constats : Absence de contrôle annuel du disconnecteur du forage. Demande de fourniture d'un rapport de contrôle annuel de moins d'un an du disconnecteur démontrant son bon état. Observations : Rapport du 17/09/2019 de DEKRA de contrôle du disconnecteur. Par ailleurs, signalement sur le rapport de : absence de vanne amont, absence de filtre amont, absence de vanne aval, ... Le registre mentionne la réalisation d'un contrôle du disconnecteur le 9/11/2020 mais signale que la membrane ou soupape est défectueuse et doit être réparée.
VI du 11/10/2022 : Le changement du disconnecteur a été réalisé en septembre 2022 (facture n°2022/09/1769) par la société Polvé Terrassement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Quantités autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 1.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Quantités autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La quantité de maximale de matériaux extraits de la carrière est de 250 000 tonnes/an.
La quantité maximale traitée dans l'installation de premier traitement est de 62 500 tonnes/an
Constats : Sans observations.
Observations : 220 000 tonnes de matériaux ont été extraites en 2021. Il n'y a pas eu de premier traitement en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : VLE des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 4.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, VLE des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter, en sortie du séparateur d'hydrocarbures, les valeurs limites en concentration ci-dessous définies :
- MEST : 35 mg/l - DCO : 125 mg/l - Hydrocarbures totaux : 5 mg/l - Température : < 30 C - pH : entre 5,5 et 8,5
Constats : Sans observations.
Observations : Le rapport du laboratoire CBTP du 10/6/2022 donne les résultats suivants : - MEST : 5 mg/l - DCO : <30 mg/l - Hydrocarbures totaux : <0.2 mg/l - Température : 13 C - pH : 7.7
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport.
Constats : Sans observations.
Observations : Le rapport de vérification des installations électriques de DEKRA du 29/3/2022 est consulté. Aucune anomalie n'est recensée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Station de transit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2011, article 8.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Station de transit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La quantité de matériaux stockée est inférieure à 20 000 m ³ et la hauteur des tas est limitée à 7m.
Constats : Sans observations.
Observations : Le jour de l'inspection, environ 600 m ³ de matériaux sont stockés sur place. La hauteur du tas est inférieure à 7m.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet